

### **Les documents obligatoires avant intervention :**

- lire le document DDTM ( direction départementale des territoires et de la mer ), ***il sera dans le classeur sur site.***
- avoir signer la convention ' bénévoles ', l'assurance contractée par l'association ***sera dans le classeur sur site.***
- s'assurer que l'on a bien l'autorisation du riverain, les protocoles RIVERAINS ***seront dans le classeur sur site.***

### **Les consignes de sécurité :**

- ne jamais travailler seul
- avoir un équipement individuel adapté au travail que l'on va faire
- avoir un regard sur les travaux des autres personnes ( éviter une trop grande proximité car les machines sont dangereuses )
- ne manier que les outils que l'on maîtrise réellement

**Nous ne ferons que des travaux simples. S'il y a un risque quelconque, on renonce. Notre activité est un loisir avant tout.**

**Le milieu naturel dans lequel nous intervenons est fragile et il est régi par la loi. Nous devons être respectueux de la nature.**

## Travaux sur 100 mètres de rivière - Equipe de 4 à 6 personnes

Les points 1 et 2 sont à faire Tous Ensemble PUIS ENSUITE il faut se répartir les tâches suivant les points 3 à 5

